

ARRETE D'AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - 2022/VOI/193

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygue,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ième} parties – relative à la signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

Considérant qu'en raison des travaux d'alimentation, raccordement électrique et de mise en sécurité du réseau par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ORANGE, pour le compte de ENEDIS sur le Chemin du Blanchissage du **vendredi 24 juin au 1^{er} Juillet**, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} : du **vendredi 24 Juin au Vendredi 1^{er} Juillet 2022**, l'Entreprise **SPIE CITYNETWORKS ORANGE** est autorisée à effectuer des travaux d'alimentation et raccordement électrique sur le Chemin du Blanchissage pour le compte de ENEDIS dans sa section comprise entre le RD43 et le Clos des Lavandières

Article 2^{ème} : Le chemin du Blanchissage **sera mis en rue Barrée sauf riverains** au droit du chantier et pourra ponctuellement être barré pour des raisons de sécurité.

Article 3^{ème} : Restrictions

Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier :

- Travaux réalisés de 8 h à 17 h

- Limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche de la zone de chantier
- mise en place d'une signalisation temporaire réglementaire en amont et aval du chantier
- **maintien de la circulation piétonne sur le trottoir existant en face du chantier**
- Les travaux seront réalisés par demi-chaussée, avec maintien de la circulation automobile sur une voie pour les riverains, avec mise en place d'un alternat par dispositif manuel K10 ou par feux tricolores si nécessaire, et pourra ponctuellement être barré pour des raisons de sécurité.
- L'entreprise prend l'ensemble des mesures nécessaires afin de réduire au maximum la gêne sur la voirie
- Mise en place de séparateur de voie de type K16 ou K5 « cône de Lübeck » pour délimiter la zone de chantier.
- Aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur les accotements en dehors des heures ouvrables.
- **ne pas gêner l'accès ou la sortie des riverains au droit de toutes les entrées charretières**
- **la circulation sera rendue chaque soir impérativement aux riverains et en fonction de l'avancement du chantier en cas d'impossibilité une signalisation de nuit du chantier par des dispositifs rétroréfléchissants et lumineux sera mis en place par l'entreprise**
- Mise en place de dispositif de type pont lourd sur la voirie au-dessus des fouilles en dehors des heures ouvrables, si nécessaire.
- protection des accotements, trottoir, des mobiliers urbains et mats d'éclairage
- Procéder à l'entretien de la voirie et du trottoir (balayage, ramassage des déchets.) ou sur simple demande de la Commune

- le remblaiement de la tranchée provisoire sera réalisé jusqu'au niveau fini de la route, jusqu'à mise réfection définitive de la couche de roulement qui doit être effectué au plus tard 48h00 après la réalisation de la réfection provisoire
- La réfection des fouilles sera réalisée conformément aux règles en vigueur, pour l'ensemble des réfections des tranchées sur chaussée mise en œuvre d'une Grave Ciment sur 0.25m, remblaiement en béton jusqu'à -0.06m du sol fini et la couche de roulement sera à l'identique de l'existant sur 0.06m et joint en émulsion.
- interdiction de stationner sur la chaussée ou sur les trottoirs (sauf comme mentionné à l'article 2)
- interdiction d'allumer un feu et de brûler quelque matière que ce soit sur le chantier
- les déchets du chantier doivent être collectés et rassemblés en un point sur le chantier, afin de ne pas se retrouver sur le domaine public.
- **l'accès des riverains se fait soit depuis le RD43 ou depuis l'avenue Fernand Gonnet-Route d'Orange en fonction de l'avancement des travaux**

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

Article 4^{ième} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur 24 heures avant le début des travaux dans la commune de Camaret sur aigues.

Article 5^{ième} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, les services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret sur Aigues le 23 Juin 2022
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Hervé AURIACH



Publié le : 23/06/22

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr